

- Docteur Olivier Leclair, praticien hospitalier, service de chirurgie orthopédique du centre hospitalier territorial Gaston Bourret,

- Docteur Jean-Claude Chavanel, praticien hospitalier, centre médico-psychologique du centre hospitalier spécialisé Albert Bousquet.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,*
HAROLD MARTIN

*Le membre du gouvernement
chargé d'animer et de contrôler le secteur
de la santé, des affaires sociales,
de la solidarité et du handicap,*
SYLVIE ROBINEAU

Arrêté n° 2008-1945/GNC du 22 avril 2008 modifiant l'arrêté modifié n° 2006-4511/GNC du 9 novembre 2006 fixant la composition nominative du conseil d'administration du centre hospitalier territorial Gaston Bourret

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 114 du 3 août 1978 portant création d'un établissement public dénommé centre hospitalier territorial Gaston Bourret ;

Vu la délibération n° 298 du 14 août 2007 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2007-28D/GNC du 24 août 2007 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2007-4818/GNC-Pr du 22 août 2007 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2007-4820/GNC-Pr du 22 août 2007 constatant la prise de fonctions du président et de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 81-629/CG du 18 décembre 1981 relatif à l'organisation de l'établissement public dénommé centre hospitalier territorial Gaston Bourret ;

Vu l'arrêté modifié n° 2006-4511/GNC du 9 novembre 2006 fixant la composition nominative du centre hospitalier territorial Gaston Bourret ;

Vu les courriers de l'association des maires de Nouvelle-Calédonie du 1^{er} avril 2008, de l'association française des maires de Nouvelle-Calédonie du 7 avril 2008 et de la Cafat du 9 avril 2008,

Arrête :

Article 1^{er} : Au point 10 " Maire désigné par l'association des maires de Nouvelle-Calédonie " de l'article 2 de l'arrêté modifié n° 2006-4511/GNC du 9 novembre 2006 susvisé, M. Jean-Pierre Taïeb Aïfa est désigné en remplacement de M. Bernard Marant.

Article 2 : Au point 11 " Maire désigné par l'association française des maires de Nouvelle-Calédonie " de l'article 2 de l'arrêté modifié n° 2006-4511/GNC du 9 novembre 2006 susvisé, M. Georges Naturel est désigné en remplacement de M. Alain Lazare.

Article 3 : Au point 13 " Représentants de la C.A.F.A.T " de l'article 2 de l'arrêté modifié n° 2006-4511/GNC du 9 novembre 2006 susvisé, M. Jean-Yves Bouvier est désigné en remplacement de M. Joao D'Almeida.

Article 4 : Conformément à l'article 7 de l'arrêté modifié n° 81-629/CG du 18 décembre 1981 susvisé, les fonctions de MM. Jean-Pierre Taïeb Aïfa, Georges Naturel et Jean-Yves Bouvier prennent fin à la date à laquelle auraient cessé respectivement celles de MM. Bernard Marant, Alain Lazare et Joao D'Almeida.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République, et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,*
HAROLD MARTIN

*Le membre du gouvernement
chargé d'animer et de contrôler le secteur
de la santé, des affaires sociales,
de la solidarité et du handicap,*
SYLVIE ROBINEAU

Arrêté n° 2008-1947/GNC du 22 avril 2008 relatif à l'importation à titre exceptionnel de chevaux en provenance de Nouvelle-Zélande

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 153 du 29 décembre 1998 relative à la santé publique vétérinaire en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 154 du 29 décembre 1998 relative à la police sanitaire vétérinaire en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 298 du 14 août 2007 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2007-28D/GNC du 24 août 2007 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2007-4818/GNC-Pr du 22 août 2007 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2007-4820/GNC-Pr du 22 août 2007 constatant la prise de fonctions du président et de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 86-222 du 3 septembre 1986 relatif à la gestion et au fonctionnement de la quarantaine ;

Vu l'arrêté n° 2008-1239/GNC du 11 mars 2008 portant déclaration d'infection de babésiose bovine ;

Vu l'arrêté n° 2008-1367/GNC du 18 mars 2008 relatif à la fermeture temporaire de la quarantaine animale de Koutio,